

**2022 DFPE 44** Subvention (73 221 euros), avenant n° 1 à l'association Les 19ème Rugissants (19e) pour la Crèche parentale La Maison des Lutins (19e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association Les 19ème Rugissants et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association LES 19ème RUGISSANTS,

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LES 19ème RUGISSANTS ayant son siège social 8-10, allée Darius Milhaud à Paris 19e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 73 221 euros est allouée à l'association Les 19ème Rugissants.  
(N° tiers PARIS ASSO : 29121, N° dossier : 2022\_04526).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.